

PROCÈS VERBAL ANALYTIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le quatorze septembre deux mille vingt-trois par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 35 membres,

Mme Christel ROYER, Mme Hélène ROUSSELIN, Mme Véronique RAYNAUD, M. Thomas BERRUEZO, Mme Mairie-Ambre DESCATEAUX, Mme Bénédicte MARETHEU, M. Eric COUTURE, Mme Carole NOIRET, M. Didier SCHREIBER, Mme Maryse LEVY, M. Bruno PEREZ, M. Laurent COURTOIS, M. Jean-Baptiste ROBLIN, Mme Catherine DAVID, M. Gilles CARREZ, Mme Natacha DANI, Mme Nassima BELLAL, M. Franck MANET, M. David BOUCHET, Mme Marie BRANES, M. Pierre PELLÉ, Mme Florence HOUDOT, Mme Catherine ALLARD, M. Marc RENÉ, Mme Ludivine VALETTE, M. Paul BAZIN, Mme Alice PECOT, M. David MONTEIRO, Mme Emilie VASQUEZ, M. Régis DUBOIS, Mme Lorenza CALIANDRO-CHARLON, M. Frédéric GRIGNON, M. Patrick MOUGE, M. Michel MARTET, M. Richard DELEPLANQUE

Excusé(s) :

M. Pierre BUGEJA donne pouvoir à Mme Marie BRANES,
Mme Célia RIVES donne pouvoir à M. Michel MARTET
Mme Andreia Sofia ANTUNES donne pouvoir à M. Patrick MOUGE
M. Marc BONIFACE donne pouvoir à M. Richard DELEPLANQUE

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Pierre PELLE

Ces formalités remplies, le Conseil Municipal a :

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

.APPEL NOMINAL

.DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

.COMMUNICATIONS

.APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

1. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
→ **Rapporteur : Christel ROYER, Maire**
2. Décision Modificative n°1/2023.
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire-adjoint**
3. Mise à jour durée et classes des amortissements.
→ **Rapporteur : Jean Baptiste ROBLIN, conseiller municipal délégué**
4. Conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre la ville du Perreux-sur-Marne et la Société Nautique du Perreux relatif à une construction sise 10 quai d'Argonne.
→ **Rapporteur : Christel ROYER, Maire**
5. Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de parcs de stationnement payant en ouvrage, années 2013 à 2022 – Rapport d'activité annuel 2022.
→ **Rapporteur : Bruno PEREZ, maire-adjoint**
6. Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du marché alimentaire du centre du Perreux sur Marne, années 2014 à 2023 – Rapport d'activité annuel 2022.
→ **Rapporteur : Véronique RAYNAUD, maire-adjoint**
7. Marché d'assurances : risques statutaires pour le personnel territorial de la ville du Perreux-sur-Marne et de son établissement public : Centre Communal d'Action Sociale, années 2021-2022 (2 ans reconductible 1 fois 2 ans) - Modification n°3.
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
8. Lancement de la procédure de passation du marché public pour la fourniture de denrées brutes et l'assistance technique pour la restauration collective municipale, années 2024-2025
(1 an reconductible 3 fois).
→ **Rapporteur : Didier SCHREIBER, maire-adjoint**
9. Conventions financière et de mise à disposition de toiture pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école maternelle Jules Ferry.
→ **Rapporteur : Bruno PEREZ, maire-adjoint**
10. Convention portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales par les communes Val-de-Marnaises
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**

11. Subvention pour surcharge foncière - RLF (4-10 boulevard d'Alsace Lorraine, 24-28 boulevard de Fontenay, 4-6 rue de l'Epargne et 6-14 rue du Bois des Joncs Marins, 105 rue de la Paix).
→ **Rapporteur : Bénédicte MARETHEU, maire-adjoint**
12. Projet d'établissement 2023-2028, création du conseil d'établissement et demande de classement en CRC (Conservatoire à Rayonnement Communal).
→ **Rapporteur : Maryse LEVY, maire-adjoint**
13. Approbation de la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs communaux au profit des établissements scolaires de compétence régionale.
→ **Rapporteur : Véronique RAYNAUD, maire-adjoint**
14. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation familiales du Val de Marne, au titre de l'aide au fonctionnement « Projet local » pour l'année 2023.
→ **Rapporteur : Alice PECOT, conseillère municipale**
15. Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familial du Val de marne, au titre des fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « FME » pour l'année 2023.
→ **Rapporteur : Carole NOIRET, maire-adjoint**
16. Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative au relais Petite Enfance avec la caisse d'Allocations familiales du Val-de-Marne.
→ **Rapporteur : Carole NOIRET, maire-adjoint**
17. Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal.
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
18. Questions diverses

Rapporteur : Christel ROYER

I - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1. DAF - Modification de la décision du 28 décembre 2012 modifiée le 12 septembre 2013 (article 4 et 12) le 11 mars 2017 (article 4 et 6) et le 21 mai 2021 (article 6) instituant une régie de recettes du stationnement payant sur la voirie : la modification est acceptée.
2. DSFJ - Convention de prestation de spectacle entre la ville du Perreux-sur-Marne et l'association « dans les bacs...à sable » dans le cadre du spectacle intitulé : « la ronde des saisons » pour les enfants du Multiaccueil Bellevue : la convention de prestation d'un montant de 527,50€ TTC est acceptée.
3. DRH - Signature d'une convention relative à une formation en intra sur l'accueil des enfants en situation de handicap pour les agents du service Enfance-Éducation de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de l'association UNE SOURIS VERTE : la convention d'un montant de 2 635€ TTC est acceptée.
4. DAJ - Vente du véhicule CITROEN JUMPER immatriculé AC-953-JT : la vente du véhicule d'un montant de 1 500€ TTC est acceptée.
5. DAJ - Vente du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé AC-602-EX: la vente du véhicule d'un montant de 1 500€ TTC est acceptée.
6. DESC - contrat entre la commune du Perreux-sur-Marne et « le centre Kapla » pour une animation de construction a la journée : le contrat de prestation d'un montant de 730€ TTC est accepté.
7. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur marne et le prestataire : « la ferme enchantée de Tiligolo » pour une représentation intitulée « Madame chaussette mène l'enquête » : la convention de prestation d'un montant de 629€ TTC est acceptée.
8. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 45 ter avenue Gabriel Péri (94170, Le-Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2023 est acceptée.
9. DRH - Signature d'une convention relative au stage en inter de formation à la pédagogie musicale à l'attention de deux agents de la médiathèque de la ville du Perreux-sur-Marne auprès d'enfance et musique : la convention d'un montant de 2 890€ TTC est acceptée.
10. DAJ - Vérifications périodiques, initiales, complémentaires et spéciales des installations techniques dans les bâtiments communaux, année 2023-2024 (1 an reconductible 3 fois) 4 lots. lots 1 – 2 – 3 – 4 : société APAVE EXPLOITATION France : la proposition de vérifications est acceptée.

- 11. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 34 avenue Georges Clemenceau (94170, Le-Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition pour une durée de deux mois à compter du 6 juillet 2023 est acceptée.**
- 12. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clemenceau (94170, Le-Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 23 juin 2023 est acceptée.**
- 13. DAJ - Convention d'honoraires entre Maitre Marie-Céline PELE, avocate et la commune du Perreux-sur-Marne dans le cadre d'un recours gracieux et d'un recours contentieux contre un permis de construire accordé par la préfecture à OGIC : la convention d'honoraires d'un montant de 180€ TTC est acceptée.**
- 14. DGS - Convention de prestation artistique entre la ville du Perreux-sur-Marne et la fée en chant thé dans le cadre de 2 spectacles intitulés : « Tous à la plage ! » pour les enfants du Multiaccueil les Petits Joncs Marins : la convention de prestation d'un montant de 500€ TTC est acceptée.**
- 15. DESC - Convention de prestation de service avec le prestataire NJOY dans le cadre d'une animation interactive intitulée Boarding Pass : la convention de prestation d'un montant de 655,27€ TTC est acceptée.**
- 16. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 109 boulevard Alsace Lorraine (94170, le-Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2023 est acceptée.**
- 17. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 2 rue Jean d'Estienne d'Orves (94170, le-Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 27 juin 2023 est acceptée.**
- 18. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 8 rue Jules Ferry (94170, le-Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2023 est acceptée.**
- 19. DESC - Convention de prestation de service avec le prestataire NJOY dans le cadre d'une animation interactive intitulée Crazy Show : la convention de prestation d'un montant de 848,59€ TTC est acceptée.**
- 20. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clemenceau (94170, Le-Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 6 juillet 2023 est acceptée.**
- 21. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 154 avenue Pierre Brossolette (94170, Le-Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 23 juillet 2023 est acceptée.**
- 22. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 111 boulevard Alsace Lorraine (94170, le-Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 10 août 2023 est acceptée.**

23. **DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 30 rue Pierre Barberet (94170, le-Perreux-sur-Marne) :** la mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2023 est acceptée.
24. **DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 109 boulevard Alsace Lorraine (94170, le-Perreux-sur-Marne) :** la mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 5 août 2023 est acceptée.
25. **DAF – Contrat de prêt d'un million d'euros auprès d'ARKEA BANQUE E&I :** le contrat de prêt est accepté.
26. **DAF – Contrat de prêt de deux millions d'euros auprès d'ARKEA BANQUE E&I :** le contrat de prêt est accepté.
27. **DSFJ - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association la Crapa'hutte pour des ateliers de psychomotricité au profit des enfants du Multiaccueil la Gaité en 2023 :** la convention de prestation d'un montant de 747€ TTC est acceptée.
28. **DAJ – Acceptation d'un remboursement de sinistre du cabinet PILLIOT – Véhicule immatriculé GF-849-HM :** la proposition de dédommagement d'un montant de 851,33€ TTC.
29. **DAJ – Prestations de gardiennage de l'hôtel de ville, année 2024-2025 (1 an reconductible 3 fois) société GIPS SECURITY :** le montant du marché compris entre 15 000€ HT et 36 000€ HT est acceptée.
30. **DRH - Signature d'une convention relative à une formation à distance pour un agent du service de la Commande Publique de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de la Société COMUNDI :** la convention de prestation d'un montant de 1 740€ TTC est acceptée.
31. **DRP – Signature de diverses conventions avec les associations pour la mise à disposition de salles municipales et de locaux municipaux.**

M. MOUGE se questionne concernant les conventions d'occupation précaire du domaine public et se demande si ces conventions équivalent à une révision d'un bail. Il demande également des détails sur ces conventions, notamment en ce qui concerne les frais associés.

Mme ROYER informe que la question a déjà été traitée dans le compte rendu précédent.

M. MARTET s'interroge sur le litige entre la ville et la Préfecture au sujet d'un permis de construire accordé par la préfecture à la société OGIC.

Mme ROYER explique que ce litige concerne un projet situé sur le boulevard Alsace Lorraine pour lequel la ville avait émis un avis défavorable. Cependant, la Préfecture a délivré le permis malgré cet avis.

La ville a donc formulé un recours gracieux, qui a été rejeté. Un recours contentieux est en cours en raison de l'incompatibilité du projet avec l'environnement du Perreux.

Mme MARETHEU explique que les motifs sur lesquels le recours est en cours d'élaboration, sont basés sur des avis défavorables et sont consultables dans le dossier. Elle mentionne qu'il y a des aspects réglementaires ainsi qu'une préoccupation particulière concernant l'insertion, notamment en raison de la densité de construction et de la présence de 5 pignons de maisons de 10 mètres de hauteur en bordure de la zone pavillonnaire du permis. Elle invite à consulter le dossier pour des détails plus techniques.

M. MOUGE mentionne deux points, les 25 et 26, concernant des contrats de prêt. Il évoque un contrat de prêt d'un million d'euros avec la banque Arkéa, suivi d'un contrat de prêt de deux millions d'euros avec la même banque. Il cherche à obtenir des informations complémentaires pour confirmer ces transactions, qui semblent découler d'une précédente validation lors du dernier Conseil. Il souhaite également connaître les taux d'intérêt actuels pour les prêts publics.

Mme ROYER explique que ces prêts ont été prévus dans le budget, précisant que le prêt de un million d'euros est à taux fixe de 3,82 % sur quinze ans, tandis que le prêt de deux millions est à taux variable basé sur l'EURIBOR, actuellement à 0,75 %, également sur quinze ans. Elle rappelle l'importance de maintenir un équilibre entre les taux fixes et variables, généralement recommandé à 60 % pour les taux fixes et 30 à 40 % pour les taux variables, permettant d'ajuster les taux variables à chaque échéance trimestrielle en cas de besoin

2 - Décision Modificative n°1/2023

Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN

Pour assurer la continuité des dépenses communales, il y a lieu de modifier des inscriptions budgétaires 2023 selon le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 23 238		Avances versées sur immobilisations corporelles		178 917,21 €
Chapitre 23 2313		Constructions	180 606,33 €	
Chapitre 10 10226		Taxe d'aménagement	20 791,03 €	134 518,35 €
Chapitre 21 2152		Installations de voirie	93 050,00 €	
Chapitre 21 2188		Autres immobilisations corporelles	16 250,00 €	
Chapitre 16 165		Dépôts et cautionnements reçus	2 706,12 €	
Chapitre 16 1641		Emprunts en euros	32,08 €	
Total mouvements réels			313 435,56 €	313 435,56 €
Chapitre 041 2031		Frais d'études		586 456,37 €
Chapitre 041 2033		Frais d'études		5 508,00 €
Chapitre 041 2313		Constructions	528 344,57 €	
Chapitre 041 2315		Installations, matériel et outillage techniques	63 619,80 €	
Total mouvements pour ordre			591 964,37 €	591 964,37 €
Total Section d'Investissement			905 399,93 €	905 399,93 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Op	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 67 673			Titres annulés sur exercices antérieurs	25 000,00 €	
Chapitre 014 739118			Autres reversements de fiscalité	-35 000,00 €	
Chapitre 014 7392221			Fonds de péréquation (FPIC)	-40 000,00 €	
Chapitre 011 60612			Energies - Gaz	800 000,00 €	
Chapitre 011 611			Contrats de prestations de service	-55 000,00 €	
Chapitre 011 615221			Entretiens et réparations sur bâtiments publics	100 000,00 €	
Chapitre 065 65748			Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	5 000,00 €	
Chapitre 70 7067			Redevances des services périscolaires et d'enseignement		50 000,00 €
Chapitre 73 73111			Impôts directs locaux		200 000,00 €
Chapitre 74 7488			Autres attributions et participations		350 000,00 €
Chapitre 75 75888			Autres produits divers de gestion courante		200 000,00 €
Total mouvements réels			800 000,00 €	800 000,00 €	
Total Section De Fonctionnement			800 000,00 €	800 000,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision Modificative n°1

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - Mise à jour durée et classes des amortissements

Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN

En application de l'instruction comptable M57 et conformément à l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque catégorie de biens :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20xxx
- pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux compte 21xxx

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement selon la durée de vie probable du bien, et de préciser que les biens sont amortis selon la méthode dite «linéaire».

Un seuil de 500 € TTC est fixé pour l'amortissement d'1 an maximum des biens de faible valeur ou dont la consommation est très rapide. Sont également amortissables les biens immeubles productifs de revenus, y compris les biens mis en location ou mis à disposition d'un tiers p rivé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence donc au début de consommation, pour la Ville du Perreux au 1^{er} jour du mois suivant la date de mandatement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte les classements et durées d'amortissement comme décrits ci-après et détaillés dans le tableau présenté :**
- **Fixe à 1 an la durée maximale d'amortissement des biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC.**
- **Décide que les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles seront calculés à partir de la consommation du bien et débutent le 1^{er} du mois de la date de mandatement.**
- **Décide la mise en œuvre du dispositif de neutralisation des amortissements de subventions d'équipement reçues.**

Ces écritures s'effectueront de la manière suivante :

- **Constatation de l'amortissement des biens (dépense de fonctionnement au compte 6811, recette d'investissement au compte 28xxx)**
- **Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement (dépenses d'investissement au compte 13911, recette de fonctionnement au compte 777).**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 - Conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre la ville du Perreux-sur-Marne et la Société Nautique du Perreux relatif à une construction sise 10 quai d'Argonne

Rapporteur : Christel ROYER

La Ville du Perreux-sur-Marne est propriétaire des parcelles AG 46, AG 47, AG 72 et AG 48 (précision faite que cette dernière parcelle est en voie d'acquisition conformément à la délibération du 29 juin 2023) situées 9, 10 et 10 bis Quai d'Argonne, d'une superficie totale de 1 360 m², relevant de son domaine

Sur ces parcelles existent des bâtiments qui sont actuellement dans un état très dégradés et affectés par des désordres structurels, ainsi que par des dysfonctionnements techniques.

Aussi, la ville souhaite procéder à la démolition des bâtiments situés sur l'ensemble de ces 4 parcelles, puis à la reconstruction sur le même site d'un bâtiment neuf à destination d'activités nautiques, basées notamment sur la pratique de l'aviron.

Le projet a pour objet la construction d'une structure d'accueil, sur trois (3) niveaux comprenant notamment les espaces suivants :

- un hangar à bateaux ;
- des salles de réunion ;
- des espaces de vie ;
- des bureaux ;
- des vestiaires et sanitaires tout public ;
- une salle de musculation ;
- un atelier d'entretien et de réparation des bateaux ;
- un tank à ramer.

Cette construction sera réalisée dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif avec la Société Nautique du Perreux (SNP).

Ce bail sera conclu pour une durée de 99 ans.

En contrepartie d'une redevance annuelle d'un montant d'un euro symbolique qui sera versée par la Société Nautique du Perreux à la ville à terme échu à la date anniversaire du bail, la SNP prendra en charge l'ensemble de l'aménagement intérieur du bâtiment et en aura la charge de sa gestion courante (fluides, assurances, entretien,).

Durant toute la période du bail la ville reste propriétaire des lieux et en retrouvera la pleine jouissance à l'issue du bail.

M. MARTET s'interroge sur la hauteur du bâtiment prévu pour la construction au 10 quai d'Argonne.

Mme ROYER indique que la hauteur du bâtiment est d'environ 14 mètres, un peu plus élevée que celle d'un pavillon.

M. MARTET soulève l'existence d'une limite de hauteur de 10 mètres dans cette zone.

Mme ROYER explique que le bâtiment est soumis à des règlements spécifiques en tant que bâtiment public, et que des normes liées à la zone inondable, en l'occurrence, le zone PPRI, exigent une hauteur plus importante au rez-de-chaussée.

M. MOUGE se questionne sur la signature du bail emphytéotique, se demandant si elle a lieu maintenant alors que les bâtiments ne sont pas encore construits, ou s'il faut attendre que les bâtiments soient bâtis.

Mme ROYER explique que le bail emphytéotique est proposé pour le vote au Conseil municipal, mais il prendra effet au moment de la mise en jouissance du bâtiment.

M. MOUGE s'interroge sur la raison de cet empressement, en évoquant la possibilité de complications pendant la phase de construction.

Mme ROYER précise que la signature du bail emphytéotique ne sera réalisée qu'au moment où le bâtiment sera effectivement utilisé. Elle souligne que ce qui est actuellement soumis au Conseil est une autorisation préalable pour le futur contrat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve le bail emphytéotique administratif, ci-joint ;
- Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que tout acte en lien avec la présente affaire ;
- Approuve la durée du bail à savoir 99 ans ;
- Approuve le montant de la redevance annuelle à savoir un (1,00) euro ;

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de parcs de stationnement payant en ouvrage, années 2013 à 2022 – Rapport d'activité annuel 2022.

Rapporteur : Bruno PEREZ

Conformément aux articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 article 6 et l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, la société INDIGO a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2022.

Ce document retrace l'analyse financière ainsi que l'étude de la qualité de service permettant d'apprécier le service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 13 septembre dernier.

Il est consultable auprès de la Direction des Services Techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Prend acte de ce rapport.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 - Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du marché alimentaire du centre du Perreux sur Marne, années 2014 à 2023 – Rapport d'activité annuel 2022.

Rapporteur : Véronique RAYNAUD

Conformément aux articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 article 6 et l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, la société LOISEAU MARCHÉS a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2022.

Ce document retrace l'analyse financière ainsi que l'étude de la qualité de service permettant d'apprécier le service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 13 septembre dernier.

Il est consultable auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Prend acte de ce rapport

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 - Marché d'assurances : risques statutaires pour le personnel territorial de la ville du Perreux-sur-Marne et de son établissement public : Centre Communal d'Action Sociale, années 2021-2022 (2 ans reconductible 1 fois 2 ans) - Modification n°3.

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Par délibération n° DEL DAJ 191121 006 en date du 21 novembre 2019, Madame le Maire a été autorisée à engager une procédure formalisée ouverte pour conclure le marché de risques statutaires pour le personnel territorial de la ville du Perreux-sur-Marne et de son établissement public rattaché en l'espèce son Centre Communal d'Action Sociale, années 2021-2022 (2 ans reconductible 1 fois 2 ans) et signer avec l'entreprise la mieux-disante.

Le 24 décembre 2020, le marché a été notifié au groupement GRAS SAVOYE (mandataire) / ALLIANZ VIE, pour un début des prestations à compter du 1^{er} janvier 2021. La société GRAS SAVOYE, suite à un changement de dénomination sociale, est devenue la SAS WILLIS TOWERS WATSON FRANCE.

Une première modification a eu pour objet de déroger à l'article 21 des dispositions générales pour permettre de déclarer à l'assureur dans un délai de deux ans maximum, les sinistres et les indemnisations correspondantes concernant les frais médicaux et funéraires, au lieu des 180 jours initialement prévus.

Une seconde modification a eu pour objet de revaloriser les taux de cotisations suite à la demande du groupement susvisé compte-tenu de l'évolution de la sinistralité de la ville.

La troisième modification a pour objet de modifier les obligations statutaires en cas de décès en application du décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé.

Cette revalorisation se traduit par l'évolution suivante :

OFFRE DE BASE suite à la modification n° 2			
GARANTIE		TAUX sur les assiettes fixées lors de la modification n°2 (taux contractuel)	PRIME ANNUELLE TTC (à titre indicatif calculé lors de la modification n°2)
Les accidents du travail et les invalidités imputables au service	Ville :	1,24%	111 571,86 €
	CCAS :	1,24%	1 161,87 €
Les décès	Ville :	0,20%	17 995,46 €
	CCAS :	0,20%	187,40 €

OFFRE DE BASE suite à la modification n° 3 – Date d'effet : au 31/05/2023			
GARANTIE		TAUX sur les assiettes 2023* (taux contractuel)	PRIME ANNUELLE TTC (à titre indicatif selon la MS 2023)
Les accidents du travail et les invalidités imputables au service	Ville :	1,24 %	117 164,14 €
	CCAS :	1,24 %	1 102,93 €
Les décès	Ville :	0,30 %	28 346,16 €
	CCAS :	0,30 %	266,84 €

*Assiette 2023 : l'assiette retenue est la masse salariale (MS). Son montant prévisionnel pour 2023 est de 9 448 721 € pour la ville et de 88 946 € pour le CCAS.

Toutes les clauses et conditions générales du marché public initial, non changées par les dispositions de la présente modification de marché public, demeurent pleinement applicables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve la modification n°3 au marché d'assurances couvrant les risques statutaires pour le personnel territorial de la ville du Perreux-sur-Marne et de son établissement public rattaché en l'espèce son Centre Communal d'Action Sociale, années 2021-2022 (2 ans reconductible 1 fois 2 ans), telle qu'annexée au présent rapport.
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ces prestations.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8 - Lancement de la procédure de passation du marché public pour la fourniture de denrées brutes et l'assistance technique pour la restauration collective municipale, année 2024-2025 (1 an reconductible 3 fois).

Rapporteur : Didier SCHREIBER

Le marché actuel de la fourniture de denrées brutes et d'assistance technique pour la restauration collective municipale, devant se terminer en juillet 2024, la ville doit relancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

Ce marché a pour objet les prestations suivantes :

- la gestion des approvisionnements en denrées alimentaires des cuisines nécessaires à la confection des repas et des goûters pour toutes les catégories de convives ;
- la mise à disposition d'un « gérant » pour l'assistance technique et la gestion des approvisionnements (option 1) ;
- La fourniture et l'entretien des vêtements de travail (option 2) ;
- La mise à disposition d'un véhicule aménagé et la reprise du chauffeur actuel chargé de la livraison des repas aux personnes âgées (portage des repas) résidents du Perreux-sur-Marne (option 3).

Ce marché de fournitures est conclu pour un an, reconductible 3 fois, sans montant minimum ni maximum.

Les quantités et montants estimatifs annuels sont les suivants :

- Nombre estimatif de repas : 470 000,
- Nombre estimatif de goûters : 150 000,
- Montant estimatif TTC : 1 100 000 €.

M. MARTET rappelle que la position de son groupe concernant les cantines scolaires a d'ores et déjà été partagée dans le magazine municipal de septembre, et précise qu'il sera donc bref dans son intervention. Il suggère de considérer un partenariat avec des sociétés coopératives, ce qui permettrait de fournir davantage de repas biologiques tout en soutenant les entreprises agricoles locales. De plus, il souligne que de nombreuses villes ayant adopté cette solution ont vu une réduction d'environ un euro par repas, ce qui pourrait être pertinent, compte tenu de l'augmentation de 5 % des tarifs des cantines. Il se demande donc si ces solutions pourraient également être appliquées aux cantines du personnel municipal.

Mme ROYER souligne qu'il s'agit du lancement d'un marché public réglementé et que les coopératives ont tout à fait la possibilité de candidater lors d'un appel d'offres. Elle rappelle que les repas sont préparés sur place, ce qui est un élément très positif.

Concernant les coûts des repas, elle précise que le coût moyen est d'environ 15 €, avec un tarif maximal de 6,50 € et un tarif minimal de 1,70 €, ce qui correspond à 10 % du prix du repas. Elle estime que des efforts considérables sont déployés pour garantir que tous les enfants de la commune puissent bénéficier de repas de qualité.

M. SCHREIBER explique que des réunions liées à la gestion des repas scolaires et périscolaires sont organisées, notamment la Commission des Menus en collaboration avec une nutritionniste de la société partenaire actuelle. Les réunions impliquent les chefs de cuisine et les représentants des parents. Ils examinent les menus sur une période de deux mois, veillant à maintenir leur

équilibre. Il fait remarquer que ce modèle de fonctionnement suscite l'envie de nombreuses communes du Val-de-Marne.

M. MOUGE soulève l'importance de s'approvisionner auprès de circuits courts pour les repas, mais il se demande s'il existe un moyen sûr de vérifier que les aliments proposés proviennent réellement de circuits courts, notamment en ce qui concerne la viande et les légumes locaux.

Mme ROYER explique que la traçabilité est un moyen de vérification et elle assure que cette pratique est en place.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Autorise Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert relative au marché public pour la fourniture de denrées brutes et d'assistance technique pour la restauration collective municipale, année 2024-2025 (1 an reconductible 3 fois).
- Autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue ainsi que toute pièce en lien avec la présente affaire.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 - Conventions financière et de mise à disposition de toiture pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école maternelle Jules Ferry

Rapporteur : Bruno PEREZ

Dans le cadre de la compétence « développement des énergies renouvelables » qui lui a été transférée, par la commune par délibération N°DEL DST 070405021 du 5 avril 2007, le SIPPAREC va reprendre l'exploitation de l'installation photovoltaïque sur la toiture de l'école Maternelle Jules FERRY, située 10 rue Jules FERRY.

La collectivité met à disposition du SIPPAREC, l'ouvrage nécessaire à l'installation photovoltaïque, par le biais d'une convention de mise à disposition de toiture pour son exploitation.

L'exploitation de l'installation comprendra, le suivi journalier, les contrôles techniques réglementaires, les remplacements de pièces et nettoyages réguliers nécessaires et l'assurance.

Le coût prévisionnel relatif à cette opération est estimé entre 3500 / 3600€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve le projet de convention proposé par le SIPPAREC fixant les modalités de reprise en exploitation d'installations existantes de production d'électricité solaire photovoltaïque sur la toiture de la l'école Maternelle Jules FERRY, située 10 rue Jules FERRY, tel qu'annexé au présent rapport ;
- Approuve le projet de convention de financement proposé par le SIPPAREC pour participation financière dans le cadre d'opérations visant à la reprise en exploitation d'installations existantes de production d'électricité solaire photovoltaïque.

- Approuve le montant de versement d'une participation d'équilibre annuelle restant à la charge de la Ville et dû au SIPPAREC au titre d'un fonds de concours.
- Autorise Madame le Maire à signer ces conventions, ainsi que tout document afférent à ces affaires.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 - Convention portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales par les Communes Val-de-Marnaises

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Dans le cadre de l'engagement relatif à l'amélioration et à la revalorisation de l'environnement et du cadre de vie, inscrit dans le projet départemental « pour mieux vivre ensemble en Val-de-Marne », le Conseil départemental souhaite pouvoir répondre favorablement aux demandes des communes, relatives à l'installation, pendant les fêtes de fin d'année, de guirlandes, illuminations ou autres motifs de décoration sur les arbres d'alignement le long des routes départementales.

La convention portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales par les communes val-de-marnaises (annexée au présent rapport) a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé à décorer les arbres d'alignement le long des routes départementales, dans le respect des normes en vigueur.

Cette convention constitue ainsi une autorisation d'occupation du domaine public à titre gracieux, temporaire et précaire accordée aux communes demandeuses pour partager une gestion commune de l'espace public.

Cette convention sera valable pour la période du 16 octobre 2023 au 26 janvier 2024.

Elle concernera les arbres situés sur les voies départementales suivantes :

- Boulevard d'Alsace Lorraine (RN34) ;
- Avenue du Général de Gaulle (RD30) ;
- Avenue Pierre Brossolette (RD120) ;
- Avenue de Bry (RD120).

M. MARTET se questionne sur le type de décorations prévues. Il souhaite savoir si ces décorations seront électriques et s'allumeront à certaines heures, car il s'inquiète de l'impact sur la consommation électrique, notamment pendant l'hiver où il est souvent demandé aux citoyens de réduire leur consommation. Il cherche à clarifier si des mesures seront prises pour limiter cet impact.

Mme ROYER explique que les décorations ont été soigneusement étudiées au fil des années. Elles sont fabriquées à partir de matériaux recyclables et utilisent principalement des LED. Elle précise que l'année précédente, ces décorations ont entraîné une dépense totale de 1 000 € pour le mois de décembre. De plus, elles sont éteintes la nuit pour économiser de l'énergie. Elle souligne l'importance d'apporter de la gaieté et de l'animation pour la population et les commerces, tout en prenant des précautions pour minimiser l'impact environnemental.

M. MARTET s'interroge sur la répartition des 14 logements dont la ville sera réservataire. Il s'étonne que 12 de ces logements soient de type T1 et T2, qui sont trop petits pour accueillir des familles et que seulement 2 logements sont des T3 et T4. Cette préférence pour les logements plus petits suscite son étonnement et souhaite comprendre le fonctionnement de ce processus en collaboration avec la préfecture.

Mme MARETHEU explique que la typologie des appartements dans les opérations immobilières varie en fonction des besoins. Certaines opérations se concentrent sur des T1 et T2, tandis que d'autres sont plus diversifiées en termes de types d'appartements. La commune entame ensuite une concertation avec le CCAS de la ville pour déterminer les tailles d'appartements requises, qui changent d'une période à l'autre. Parfois, les demandes sont davantage axées sur les familles avec un ou deux enfants, tandis que d'autres fois, elles ciblent les célibataires. Cette variation nécessite des réunions régulières avec le CCAS pour ajuster les demandes en conséquence. De plus, les opérateurs doivent tenir compte des demandes de la préfecture et d'autres réservataires, ce qui signifie que la ville ne peut pas toujours décider librement de la composition des logements dans chaque opération.

Mme ROYER précise que pour les deux premières opérations, le promoteur a décidé d'opter exclusivement pour des T1 et des T2, ce qui limite les options de réservation à ces types d'appartements. Elle souligne l'importance d'apporter des surcharges foncières permettant de dégager des subventions de l'État. Si la ville ne contribue pas de manière significative au financement des logements sociaux, cela peut compromettre l'équilibre financier de ces projets qui dépendent des subventions de l'État.

M. MOUGE souligne que cette démarche permet également de réduire la pénalité, en raison de l'insuffisance de logements sociaux et ajoute que les logements se composent essentiellement de T1 et T2, avec très peu de T3 et aucun T4 ou T5. Il trouve cette situation regrettable.

Mme ROYER précise qu'il ne s'agit pas d'une absence totale de T3, T4 ou T5, car de tels logements sont effectivement disponibles. Cependant, elle ajoute que la réglementation exige que les logements sociaux soient comptabilisés en fonction de leur nombre, incitant ainsi à diversifier les types d'appartements pour équilibrer les opérations. La coopération étroite avec le CCAS permet de mieux comprendre les besoins des demandeurs, avec une tendance à la demande marquée pour les T2 et T3, et une demande moindre pour les T4. Les T1 sont utiles pour maintenir une rotation dans l'attribution des logements. L'objectif principal est d'offrir une variété d'options pour mieux répondre aux besoins de la ville.

Elle insiste sur la complexité des négociations avec les bailleurs sociaux, compte tenu des exigences de la préfecture et d'Action Logement. À chaque programme, une attention particulière est portée pour choisir les types de logements qui s'alignent au mieux sur la demande de la ville, en prenant en compte les surcharges imposées.

M. MARTET demande à rencontrer les responsables du CCAS afin d'obtenir des précisions. Cette approche pourrait éviter de poser des questions similaires à chaque Conseil municipal.

Mme ROYER informe que ce type de question pourrait être abordé en commission sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde à RLF une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 210 000 € pour son opération d'acquisition de 42 logements locatifs sociaux sise 4-10 boulevard d'Alsace Lorraine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve la convention portant autorisation de décoration des arbres d'alignement le long des routes départementales par les communes Val-de-Marnaises, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 - Subvention pour surcharge foncière - RLF (4-10 boulevard d'Alsace Lorraine, 24-28 boulevard de Fontenay, 4-6 rue de l'Épargne, 6-14 rue du Bois des Joncs Marins et 105 rue de la Paix).

Rapporteur : Bénédicte MARETHEU

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions pour surcharge foncière suivantes :

Opérations portées par l'organisme de logements sociaux RLF :

- Acquisition en VEFA, auprès de l'opérateur LNC, de 42 logements sociaux au sein de l'opération sise 4-10 boulevard d'Alsace Lorraine. A ce titre, RLF a sollicité la participation de la Ville pour le financement de 42 logements (29 PLUS et 13 PLAI) afin d'obtenir une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 210 000 €. En contrepartie, la Ville sera réservataire de 4 logements (2 PLAI de type T2 et T1 et 2 PLUS de type T2 et T1).
- Acquisition en VEFA, auprès de l'opérateur PICHET, de 32 logements sociaux au sein de l'opération sise 26-28 boulevard de Fontenay / 4-8 rue Pierre Grange. A ce titre, RLF a sollicité la participation de la Ville pour le financement de 32 logements (22 PLUS et 10 PLAI) afin d'obtenir une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 160 000 €. En contrepartie, la Ville sera réservataire de 3 logements (2 PLAI de type T2 et T1 et 1 PLUS de type T1).
- Acquisition en VEFA, auprès de l'opérateur LNC, de 13 logements sociaux au sein de l'opération sise 24-28 avenue du Général de Gaulle. A ce titre, RLF a sollicité la participation de la Ville pour le financement de 10 logements (6 PLUS et 4 PLAI) afin d'obtenir une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 50 000 €. En contrepartie, la Ville sera réservataire de 1 logement (1 PLUS de type T2).
- Acquisition en VEFA, auprès de l'opérateur LNC, de 10 logements sociaux au sein de l'opération sise 4-6 rue de l'Épargne. A ce titre, RLF a sollicité la participation de la Ville pour le financement de 10 logements (6 PLUS et 4 PLAI) afin d'obtenir une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 50 000 €. En contrepartie, la Ville sera réservataire de 1 logement (1 PLAI de type T1).
- Acquisition en VEFA, auprès de l'opérateur COGEDIM, de 30 logements sociaux au sein de l'opération sise 6-14 rue du Bois des Joncs Marins. A ce titre, RLF a sollicité la participation de la Ville pour le financement de 30 logements (18 PLUS et 12 PLAI) afin d'obtenir une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 232 179,90 €. En contrepartie, la Ville sera réservataire de 3 logements (2 PLAI de type T1 et T2 et un PLUS de type T4).
- Acquisition en VEFA, auprès de l'opérateur EDELIS, de 20 logements sociaux au sein de l'opération sise 105 rue de la Paix. A ce titre, RLF a sollicité la participation de la Ville pour le financement de 20 logements (14 PLUS et 6 PLAI) afin d'obtenir une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 100 000 €. En contrepartie, la Ville sera réservataire de 2 logements (2 PLUS de type T1 et T3)

- Accorde à RLF une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 50 000 € pour son opération d'acquisition de 10 logements locatifs sociaux sise 4-6 rue de l'Epargne.
- Accorde à RLF une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 160 000 € pour son opération d'acquisition de 32 logements locatifs sociaux sise 26-28 boulevard de Fontenay / 4-8 rue Pierre Grange.
- Accorde à RLF une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 50 000 € pour son opération d'acquisition de 13 logements locatifs sociaux sise 24-28 avenue du Général de Gaulle.
- Accorde à RLF une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 232 179,90 € pour son opération d'acquisition de 30 logements locatifs sociaux sise 6-14 rue du Bois des Joncs Marins.
- Accorde à RLF une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 120 000 € pour son opération d'acquisition de 20 logements locatifs sociaux sise 105 rue de la Paix.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12 - Projet d'établissement 2023-2028, création du conseil d'établissement et demande de classement en CRC (Conservatoire à Rayonnement Communal)

Rapporteur : Maryse LEVY

Le projet d'établissement du Conservatoire 2023-2028 est un document qui décline les actions pédagogiques et artistiques ainsi que les actions menées en faveur du développement des pratiques musicales et chorégraphiques.

C'est un outil stratégique d'amélioration et de changement, un outil de pilotage et une méthode pour faire des choix, établir des priorités et définir des modes de fonctionnement. Enfin, il est le passeport indispensable pour faire une demande de classement. Le dernier projet datait de 2005.

Le document se présente sous la forme suivante.

L'introduction permet tout d'abord de situer le Conservatoire au sein de la Ville : contexte démographique, socio-économique, professionnel et culturel. Un état des lieux depuis la rentrée 2017 a ensuite été dressé, suivi d'un diagnostic permettant de dresser les points forts et les points de vigilance.

La dernière partie présente les trois axes du projet.

Ces derniers ont été pensés et structurés à partir des orientations suivantes :

- Conforter la situation du Conservatoire comme acteur culturel d'enseignement artistique du territoire.
- Etre un lieu ouvert aux publics. Favoriser la proximité, l'égalité des chances et l'accès à la culture.
- Etre un établissement résolument tourné vers l'extérieur.
- Impulser une dynamique artistique avec les acteurs et partenaires culturels, éducatifs et sociaux du territoire.

1^{er} axe du projet : Rayonnement et diffusion

Lieu de diffusion, de production et de création, le Conservatoire propose tous les ans une soixantaine d'actions à destination de tous les Perreuxiens.

Aussi, le Conservatoire poursuivra et développera :

- Des partenariats et des réseaux avec :
 - Les services de la Ville : enfance et éducation, solidarité famille et jeunesse, comité de jumelage, politiques de la ville...
 - les acteurs et les établissements culturels : CdbM, Médiathèque, Festival Notes d'automne...
 - Les établissements d'accueil pour personnes âgées
 - Les structures d'accueil du handicap
 - Le milieu médical
 - Les acteurs du tissu associatif
 - L'Education Nationale dans le cadre des Interventions en Milieu Scolaire en maternelle et en élémentaire, et d'actions à destination des collèges et des lycées
 - Les réseaux de l'enseignement artistique : conservatoires du Val-de-Marne (UEPA 94), réseau Conservatoires de France
- Des actions de diffusion avec :
 - Sa saison Artistique avec les concerts des professeurs et des artistes invités
 - Sa saison Pédagogique avec les concerts et les spectacles des élèves
 - La saison culturelle de la ville

2^{ème} axe du projet : Médiation Culturelle

Dispositif de démocratisation et d'éducation culturelle, la Médiation Culturelle regroupe l'ensemble des actions visant à mettre en relation un public avec l'objet artistique ou une proposition culturelle.

L'ensemble de ces actions permettra de développer curiosité, sensibilité et sens critique, et de favoriser l'accès à la culture à des personnes qui en sont parfois éloignées.

Pour le Conservatoire, il s'agira d'intervenir auprès des partenaires culturels, éducatifs et sociaux (Médiathèque, crèches, centres de loisirs, maisons de retraite...) afin de définir la nature de la médiation qui pourra alors prendre la forme : d'ateliers musique permettant de donner des clés d'écoute, d'ateliers d'art plastique ou d'art visuel permettant aux publics de fabriquer décors et costumes et devenir ainsi acteurs du projet...

La Médiation Culturelle, comme axe central du projet d'établissement, permet ainsi l'articulation entre l'axe *Rayonnement et diffusion* et l'axe *Enseignement et élargissement de l'offre pédagogique*.

3^{ème} axe du projet : Enseignement et élargissement de l'offre pédagogique

Le Conservatoire propose aux Perreuxiens une grande diversité de disciplines musicales et chorégraphiques dès l'âge de 4 ans. L'enseignement proposé est structuré en parcours, à partir de la phase d'éveil pour les plus jeunes, puis en poursuivant ensuite dans le cursus en cycles. Adultes et adolescents ont la possibilité de suivre des parcours personnalisés.

Au cœur des enseignements, les pratiques collectives permettent de faire le lien entre les différents parcours et de réunir autour d'un même projet petits et grands, élèves et professionnels. Elles sont la traduction d'un savoir-vivre ensemble, sont source de motivation et permettent aux élèves de se produire sur scène, ce qui pour tout musicien, danseur ou chanteur est bien l'aboutissement du travail mis en œuvre.

Un plan d'action détaille ensuite la mise en œuvre des actions à mettre en place.

Création du conseil d'établissement

Le CE (Conseil d'Etablissement) est une instance de dialogue et de concertation à caractère consultatif.

Le CE participe à l'évolution du Projet d'Etablissement. Il pourra, dans ce cadre, aborder les grandes orientations pédagogiques, la vie du Conservatoire, ainsi que toutes les dispositions qui peuvent contribuer à l'amélioration du fonctionnement et du rayonnement de l'établissement.

Il est présidé par le Maire de la ville du Perreux-sur-Marne ou son représentant et constitué d'une collégialité de membres répartis ainsi :

Les membres de droit : le Maire, le Maire-Adjoint en charge de la Culture, le Directeur Général des Services, la Directrice des Affaires Culturelles, le Directeur du Conservatoire et la coordinatrice des actions culturelles

- 1 représentant du personnel administratif et technique
- 1 représentant des professeurs en musique
- 1 représentant des professeurs en danse
- 1 représentant des élèves majeurs

Les représentants des élèves, des professeurs et du personnel administratif et technique sont élus pour une durée de deux ans.

Le Conseil d'Etablissement est convoqué par le Maire ou son représentant, sur sa propre initiative ou sur proposition du directeur du Conservatoire, au moins une fois par an.

Une convocation est envoyée à l'ensemble des participants trois semaines avant la date de la réunion, accompagnée de l'ordre du jour. Durant une semaine à compter de la date de la convocation, les participants peuvent soumettre au directeur du Conservatoire les points qu'ils souhaitent inscrire à l'ordre du conseil d'établissement.

Demande de classement.

Le classement en CRC :

- Sera un label de plus pour la Ville et marquera une reconnaissance de l'implication de la collectivité en matière de culture, de développement de l'enseignement artistique et d'éducation artistique.
- Sera le garant pour les usagers d'un service public de l'enseignement artistique et un gage de qualité et de cohérence des cursus (labélisation nationale).
- Renforcera l'attractivité pour les recrutements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve le projet d'établissement 2023-2028 du Conservatoire, la création du conseil d'établissement et la demande de classement en CRC (Conservatoire à Rayonnement Communal).**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13 - Approbation de la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs communaux au profit des établissements scolaires de compétence régionale.

Rapporteur : Véronique RAYNAUD

Afin de permettre l'organisation des séances d'éducation physique et sportive dans les lycées, la Ville, propriétaire des équipements sportifs, met à disposition, à titre onéreux, au profit du Lycée Paul Doumer, sis 2 rue Paul Doumer, les équipements suivants :

- Le complexe sportif Adolphe CHERON (gymnase et stade) 62 quai d'Artois,
- Le stade Léo LAGRANGE 94 quai d'Artois,
- Le gymnase des Ormes 51-55 allée des Ormes.

Au titre de l'article L.214-4 du code de l'Education qui donne compétence à la Région quant aux conditions d'organisations de ces activités d'EPS, il convient d'établir une convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs pour une durée d'un an, reconductible deux fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} septembre 2023.

La présente convention définit les modalités d'utilisation des équipements sportifs et le financement perçu par le Lycée Paul Doumer, au profit de la Ville.

La Région s'engage à verser annuellement au Lycée Paul Doumer une Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées (DGFL) destinée à payer la redevance de location d'équipements sportifs à la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs communaux au profit des établissements scolaires de compétence régionale**
- **Autorise Madame le Maire à la signer.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14 – Demande de subvention auprès de la Caisse d’Allocations Familiales du Val de Marne, au titre de l’aide au fonctionnement « projet local » pour l’année 2023.

Rapporteur : Carole NOIRET

La caisse d’allocations familiales du Val-de-Marne propose, par le biais d’une convention d’objectifs et de financement, de soutenir le fonctionnement des actions en lien avec la Petite enfance menée par la Ville qui entre dans le cadre de la politique d’action sociale familiale de la CAF.

L’approbation de cette convention permet à la Ville d’obtenir des financements de la CAF pour mener à bien les actions visant à améliorer l’accompagnement et le soutien à la parentalité, dans le domaine de la Petite enfance.

La caisse d’allocations familiales du Val-de-Marne a retenu le projet de la *Semaine nationale de la petite enfance*, qui a eu lieu du 19 mars au 24 mars 2023.

Elle propose diverses activités et ateliers autour de la parentalité, à la médiathèque, au conservatoire, au Relais Petite Enfance (RPE), dans les crèches et PMI de la ville. En ouverture de cette semaine, a été organisée la Récré des tout-petits qui propose des ateliers et activités de manipulation, de motricité, de jeux et de la socialisation encadrés par des professionnels de la petite enfance.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité:

- Autorise Madame le Maire à solliciter, auprès de la caisse d’allocations familiales du Val-de-Marne, une subvention au titre de l’aide au fonctionnement d’un projet local répondant à la politique de la branche famille de la CAF, au titre de l’année 2023.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**15 – Demande de subvention auprès de la Caisse d’Allocations Familiales du Val de Marne,
au titre du fonds de modernisations des établissements d’accueil de jeunes enfants
« FME » pour l’année 2023.**

Rapporteur : Carole NOIRET

Dans une démarche continue d’amélioration des conditions d’accueil des enfants dans les structures Petite enfance de la Ville et de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement, des travaux d’aménagement, d’amélioration et de rénovation ont été planifiés dans le courant de l’année 2023 :

- **Multiaccueil Bellevue** : travaux de sécurisation de la descente d’escaliers sur la terrasse inférieure ;
- **Multiaccueil Les Petits Joncs Marins** : travaux de remise en peinture des locaux, revêtement des sols ;
- **Multiaccueil La Gaîté** : installation d’interphones, de boutons moletés sur les portes et d’un film occultant dans les espaces de vie et de repos.

La Ville a présenté à la Caisse d’Allocations Familiales du Val-de-Marne tous les projets 2023 éligibles aux fonds de modernisation des établissements d’accueil de jeunes enfants.

Les trois demandes de subventions ont été retenues par la Caisse d’Allocations Familiales du Val-de-Marne. Toutefois, pour pouvoir bénéficier des versements à hauteur de 80% des dépenses hors taxes engagées, la Ville s’engage à ce que tous les travaux soient achevés avant le 15 juin 2026.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité:

- Autorise Madame le Maire à solliciter, auprès de la Caisse d’Allocations Familiales du Val-de-Marne, toutes subventions, dans le cadre des fonds de modernisation des établissements d’accueil de jeunes enfants, pour les structures qui ont été retenues.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16 – Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative au Relais Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.2023.

Rapporteur : Carole NOIRET

La caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne propose, par le biais d'une convention d'objectifs et de financement, de soutenir le fonctionnement des actions menées par le Relais Petite Enfance (RPE) de la Ville, qui entre dans le cadre de la politique d'action sociale familiale de la CAF.

L'approbation de cette convention permet à la Ville d'obtenir des financements de la CAF pour mener à bien les actions du Relais Petite Enfance.

Prestation de service (Ps) : il s'agit d'une aide au fonctionnement du Relais Petite Enfance, contribuant à :

- Informer sur le métier d'assistant maternel ;
- Proposer aux professionnels de l'accueil individuel un cadre pour échanger sur les pratiques professionnelles, conseiller pour une bonne application de la charte nationale d'accueil du jeune enfant et organiser des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants sous leur responsabilité ;
- Faciliter l'accès à la formation des professionnels de l'accueil individuel et informer sur les possibilités d'évolution professionnelles ;
- Accompagner les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site de la CAF « monenfant.fr » ;
- Informer les familles sur tous les modes d'accueils du jeune enfant proposés sur le territoire et les accompagner dans le choix d'accueil le mieux adapté à leurs besoins.

Le montant de la prestation de service est calculé annuellement de la manière suivante : *(Prix de revient plafond arrêté par la CAF x 43%) x 2 ETP animateurs.*

Pour 2023, la subvention est évaluée à la somme de 53 814,50 €.

Financement des missions renforcées : cette aide complémentaire a été créée pour que le RPE s'engage dans au moins une des 3 missions suivantes :

- Guichet unique et traitement des demandes des familles sur le site monenfant.fr ;
- L'analyse des pratiques des professionnels de l'accueil individuel ;
- Promotion de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

Cette dernière mission déjà menée par le RPE par le biais de multiples actions (point info, portes ouvertes, fête de juin, journal RPE news,...) pourra ainsi bénéficier d'un soutien financier de 3 000 € sur toute la durée de la convention (4 ans).

Bonus territoire CTG : Il s'agit d'un financement accordé aux collectivités qui adhèrent à la convention territoire globale (CTG). Le montant forfaitaire annuel est attribué par ETP d'animateurs, soit 11 240,70 € par animateur. Le RPE étant animé par 2 éducatrices de jeune enfant, cette aide s'élève donc à la somme totale de 22 481,40 €.

La précédente convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2022.

Il est donc nécessaire de renouveler cette convention pour le RPE qui s'étendra sur 4 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17 - Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Afin d'assurer la bonne marche de l'administration, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs par la création ou la suppression de postes.

CRÉATIONS

Filière animation

- Afin de procéder au recrutement d'animateurs pour occuper des emplois permanents d'encadrement des enfants au sein du service Enfance/Éducation, il convient de créer les postes suivants :
 - 5 postes d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C)

Filière médico-sociale

- Afin de recruter un agent d'accompagnement à l'éducation des enfants au sein d'une structure Petite Enfance, il convient de créer le poste suivant :
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (catégorie B)

Filière administrative

- Afin de procéder à la mise en stage d'un agent polyvalent occupant un poste au sein du service État Civil/Population, il convient de créer le poste suivant :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création de ces postes.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. MARTET se préoccupe de l'avenir de la déchetterie du Perreux et de Nogent. Il a appris qu'il était nécessaire de mettre aux normes la déchetterie et pose trois questions et une demande.

Il demande donc quels standards actuels la déchetterie ne satisfait pas, est ce qu'il faudra trouver un nouvel emplacement et quels sont les usagers concernés par les améliorations qu'il convient d'apporter.

Enfin, il soulève la possibilité d'un accord entre la ville et le promoteur de la nouvelle résidence, construite en face de la déchetterie actuelle, prévoyant son déplacement.

Il exprime le souhait que les habitants du Perreux soient associés aux discussions sur l'avenir de la déchetterie. Il suggère que cette participation se fasse par le biais de réunions de Conseils de quartiers, suivies d'une consultation des habitants, et d'un débat en Conseil municipal.

Mme ROYER ne souhaite pas revenir sur le sous-entendu complètement déplacé de Monsieur Martet et pense qu'il a pris ses informations sur les réseaux sociaux, sans aller au bout et sans regarder la réponse fournie, et qu'il n'y est pas du tout au niveau de réflexion. Elle explique que la déchetterie relève de la compétence de l'Établissement public territorial. Cette déchetterie est ouverte à l'ensemble des 510 000 habitants du territoire, ce qui signifie que les habitants de Maisons-Alfort, Champigny, Le Perreux-sur-Marne, et Nogent, etc... peuvent l'utiliser.

Elle souhaite donc relire la réponse publiée sur les réseaux sociaux afin de faire cesser les fantasmes d'un microcosme. Ainsi la réponse indique « L'Écosite intercommunal situé à proximité du cimetière de Nogent-Le Perreux ne répond plus aux standards actuels des déchetteries notamment en termes d'accessibilité. Pour autant, il conserve son utilité en tant qu'équipement de proximité au service des habitants et sa fermeture n'est pas envisagée. Afin d'améliorer le confort des usagers, nous réfléchissons toutefois à une nouvelle implantation en limite de Nogent et du Perreux. Mais aucune décision n'est prise à ce jour, et à la fermeture du site actuel n'interviendra pas si aucune alternative n'est trouvée.

M. MOUGE sollicite des informations complémentaires concernant l'aménagement du rond-point Leclerc, qu'il a décrit comme étant actuellement assez confus. Il a mentionné qu'il existe des permis de construire en attente, liés à la signature de PUP, des terrains acquis par l'Établissement foncier territorial, ainsi que des terrains déjà acquis par la commune. Tout cela crée une vision floue de l'évolution de ce quartier en pleine transformation. Il a demandé des éclaircissements sur les développements en cours.

Mme ROYER souligne que la requalification des entrées de la ville, y compris le rond-point Leclerc, avait été annoncée de manière transparente. Elle rappelle son engagement à organiser une réunion d'information d'ici la fin de l'année, probablement en novembre, pour exposer l'évolution en cours.

Elle explique que cette évolution comprend des acquisitions de terrains par l'Établissement foncier territorial, des acquisitions de terrains et des réaménagements en collaboration avec les promoteurs, en veillant à l'équilibre entre les commerces, les logements et les transports. Elle invite Monsieur MOUGE à assister à la réunion de novembre pour en savoir plus sur ces projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.

 Le Maire

Christel ROYER

